

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°04/2021**

**OBJET : Tarifs de l'accueil de loisirs pendant le  
confinement- service minimum**

**--- Le Président de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance »,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2020 portant délégations au Président,

**Vu** le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la mise en place du service minimum au sein de l'accueil de loisirs au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

**Considérant** que les tarifs de l'accueil de loisirs pour les vacances sont des tarifs journées qui ne sont pas adaptés à la présente situation exceptionnelle et à la mise en place du service minimum.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1:** Monsieur le Président décide d'appliquer à titre exceptionnel le fonctionnement et les tarifs du mercredis aux vacances de Pâques 2021 permettant ainsi d'accueillir les enfants sur des demi-journées.

**ARTICLE 3:** Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture des Alpes Haute Provence

Fait à SALIGNAC, le 9 Avril 2021

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
R.AVINENS



A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE' and 'EXTRAIT CONFORME'.